



Mairie de Plainval

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	07/11/2023	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Laetitia BERNAUX et Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	07/11/2023	<u>Pouvoirs</u> :	Mesdames Katia VARESI, Blandine DARDANT et Marjorie DARCAIGNE, Monsieur Joël GALEK
Membres en Exercice :	11	<u>Secrétaire de séance</u> :	Gwenaëlle LEROY
Membres Présents :	7		
Membres votants :	11		

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Décision modificative n°2 – Déséquilibre budgétaire
- 2/ Décision modificative n°3 – Virement du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)
- 3/ Enquête publique : Chimirec Valrecoise – Saint Just en Chaussée
- 4/ Délibération autorisant la correction d'une opération d'ordre non budgétaire ADTO – SAO
- 5/ Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des portes de l'Eglise
- 6/ Vote de l'arrêté portant règlement intérieur de l'aire de jeux
- 7/ Adhésion au CNAS pour les agents
- 8/ Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population
- 9/ Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

1/ Décision modificative n°2 – Déséquilibre budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit toujours être en équilibre. La trésorerie nous à contacter après avoir remarqué un déséquilibre dans notre budget communal au niveau des chapitre : 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement). En effet, 45909 euros ont été voté au chapitre 042 et 46338 euros ont été voté au chapitre 040. Il faut donc effectuer une décision modificative afin de remettre le budget en équilibre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	Montant	Chap / art	Montant
2041583 (op 112)	-429.90	040 / 2188	-429.90
TOTAL	-429.90	TOTAL	-429.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE la décision modificative proposée.

2/ Décision modificative n°3 – Virement du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil la situation budgétaire actuelle concernant le chapitre 012 (charge de personnel et frais assimilés), qui ne sera pas suffisante pour finir l'année 2023, suite à des mandats effectués avec un RIB frauduleux.

Il faut donc effectuer une décision modificative afin de couvrir les frais au chapitre 012 jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant	
D	F	012	6411		Personnel titulaire	8000	
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	3000	
TOTAL						11000	

CREDIT A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant	
D	F	011	615231		Voiries	-8000	
D	F	011	611		Contrats de prestations de services	-3000	
TOTAL						-11000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE la décision modificative proposée.

3/ Enquête publique : Chimirec Valrecoise – Saint Just en Chaussée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu du 16 octobre au 18 novembre 2023, en vue de l'extension du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** à l'unanimité, à la demande de la société CHIMIREC VALRECOISE.

4/ Délibération autorisant la correction d'une opération d'ordre non budgétaire ADTO – SAO

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Ouï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE

Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° ADTO) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTO-SAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

5/ Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des portes de l'Eglise

Vu l'acceptation du devis de la société BOIS FEUILLES CISEAUX pour le remplacement des portes pour un montant HT de 10 144.80 €, soit 12 173.76 €, par délibération en date du 9 décembre 2022,

Considérant que la demande de subvention au titre de la DETR 2023 n'a pas été acceptée.

Considérant que le devis reste le même que celui voté en date du 09 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement pourra être le suivant :

DETR (30%)	3 043.44 €
Resta à la charge de la commune (70%)	7 101.36 €
Total (100%)	10 144.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **9 pour** et **2 abstentions** ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

6/ Vote de l'arrêté portant règlement intérieur de l'aire de jeux

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté portant règlement intérieur pour l'aire de jeux a été fait avec le 1^{er} Adjoint, Monsieur BETHELMY Taylor. Un arrêté du Maire n'a pas besoin d'être voté au Conseil Municipal. Néanmoins, ils souhaitent qu'il en soit ainsi pour cet arrêté.

A la lecture de l'arrêté portant règlement intérieur pour l'aire de jeux, Monsieur le Maire demande son approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté portant règlement intérieur pour l'aire de jeux.

7/ Adhésion au CNAS pour les agents

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Plainval.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les Articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion du tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et **AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : **nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité** (environ 212 euros par agent)

De désigner **Monsieur DOVERGNE Samuel**, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Plainval au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent **Madame GUILLOT Pauline** notamment pour représenter la Commune de Plainval au sein du CNAS.

De désigner un correspondant **Madame GUILLOT Pauline** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

8/ Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population et **pour une durée de 4 semaine et demi, pour la période du 04 janvier 2024 au 17 février 2024.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 semaines et demi ou du 04 janvier 2024 au 17 février 2024 ; pour 66 heures dont 6 heures de formation.

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame CUSMANO remercie le conseil pour le prêt de la salle pour l'atelier cuisine. Elle remercie également Monsieur BETHELMY pour avoir donné de son temps libre, et Madame GUILLOT pour les échanges entre les habitants et la Mairie via les réseaux sociaux.

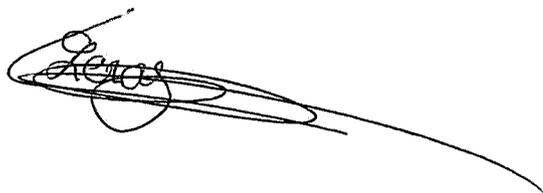
Point sur le repas communal 2024 : 15 joint au soir, validation du devis pour le repas, le devis de fanfare basque (la joyeuse Banda) n'a pas été retenue par l'ensemble du conseil à 6 voix contre 5.

Point organisation pour Noël pour le 10 décembre.

Clôture de la séance à 21h52

Secrétaire de séance

LEROY Gwenaëlle



Le Maire

DOVERGNE Samuel

